



# MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

11.SE.35N

## FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN D'ÉLÉMENTS DE SIGNALÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Maître d'ouvrage :  
Commune d'ARAMON

### Règlement de Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres : Lundi 16 janvier 2012 à 10h00

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 – PHASES DE NEGOCIATIONS	5
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 – PIECE DE L'OFFRE	6
4.2. A - <i>PIECES DE L'OFFRE COMMUNES A TOUS LES LOTS :</i>	6
4.2. B – <i>PIECES DE L'OFFRE PARTICULIERES AU LOT 1, 2, 4 ET 5</i>	7
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>7</b>
5.1 - SELECTION DES OFFRES	7
5.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>11</b>
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>12</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

**La présente consultation concerne la pose d'éléments de signalétique (directionnelle, patrimoine, affichage, commerces et d'information) sur le territoire communal.**

#### 1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 28, 35 I 1° et 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec un maximum passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Les bons de commande seront édités par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Les montants maximum sont spécifiés dans l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en cinq différents lots :

##### **LOT 1 : la signalétique directionnelle**

Ce lot contient trois prestations :

Tranche ferme :

**Prestation 1** : la dépose, la fourniture et la pose d'une signalétique directionnelle

**Prestation 3** : le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

Tranche conditionnelle :

**Prestation 2** : l'entretien annuel de cette signalétique

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la prestation 2 est conditionnelle et qu'il appartiendra à la Maîtrise d'Ouvrage de décider de son attribution dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception des travaux.

Le non affermissement de la tranche conditionnelle ne donnera pas lieu à indemnisation.

##### **LOT 2 : La signalétique de patrimoine**

Ce lot comprend deux prestations :

Tranche ferme :

**Prestation 4** : la dépose, la fourniture et la pose de plaques murales

**Prestation 5** : Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

##### **LOT 3 : La signalétique d'affichage**

Ce lot comprend une prestation unique:

Tranche ferme :

**Prestation 6** : La dépose, la fourniture et la pose d'un panneau d'affichage

##### **LOT 4 : La signalétique de commerce**

Ce lot comprend deux prestations :

Tranche ferme :

**Prestation 7** : La dépose, la fourniture et la pose de cette signalétique

**Prestation 8** : Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

### **LOT 5 : La signalétique d'information**

Ce lot comprend deux prestations :

Tranche ferme :

**Prestation 9 :** La dépose, la fourniture et la pose de cette signalétique

Tranche conditionnelle :

**Prestation 10 :** Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la prestation 10 est conditionnelle et qu'il appartiendra à la Maîtrise d'Ouvrage de décider de son attribution dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception des travaux.

Le non affermissement de la tranche conditionnelle ne donnera pas lieu à indemnisation.

#### **1.4 - Conditions de participation des concurrents**

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. En cas d'offre présentée par un groupement d'entreprise, ledit groupement devra être solidaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

#### **2.1 - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés sur chaque bon de commande.

#### **2.2 - Variantes et Options**

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

#### **2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### **2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations seront financées sur le budget communal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures par le service financier ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **2.5 – Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## 2.6 – Phases de négociations

Il sera fait application de l'article 66 du code des marchés publics.

La présente procédure pourra se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés par application des critères de sélection des offres établis dans le présent document.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) de chaque lot

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en mairie. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.aramon.fr](http://www.aramon.fr) rubrique « votre municipalité » « marchés publics » « AAPC2011 ».

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ni électronique n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Il est conseillé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature et déclaration du candidat) pour présenter leur candidature (A défaut, les documents fournis devront donner les mêmes informations que celles des imprimés susvisés). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Lettre de candidature ou DC1
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

Le candidat peut utiliser l'imprimé DC 1

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### 4.2 – Pièce de l'offre

##### 4.2. a - Pièces de l'offre communes à tous les lots :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le mémoire technique (voir article 5)
- **Un certificat de visite des sites**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2. b – Pièces de l'offre particulières au lot 1, 2, 4 et 5

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la pièce demandée ne se substitue pas aux 4.2.a - à, elles se surajoutent.

Le candidat devra en sus, fournir un Bordereau de Prix Unitaires faisant apparaître le coût de toutes les prestations inscrites au lot auquel il souhaite soumissionner.

L'offre du candidat sera en outre, appréciée notamment sur l'esthétisme des ouvrages.

Ainsi, s'agissant du lot 1, il lui est demandé de produire dans son offre, un test visuel, ou toute autre forme permettant à la Maîtrise d'ouvrage d'avoir une représentation la plus précise possible du résultat obtenu une fois les mobiliers implantés.

En sus, ces tests visuels ou maquettes seront accompagnés par un mémoire succinct dans lequel le candidat justifiera le choix des ouvrages retenus du point de vue esthétique.

S'agissant du lot 2, le candidat devra joindre dans son offre, une maquette ou toute autre forme permettant à la Maîtrise d'ouvrage d'avoir une représentation la plus précise possible du rendu une fois les équipements installés.

En sus, ces maquettes seront accompagnées par un mémoire succinct dans lequel le candidat justifiera le choix des ouvrages retenus du point de vue de l'esthétisme.

S'agissant des lots 4 et 5, le candidat devra joindre à son offre, un test visuel, ou toute autre forme, ainsi qu'une ou plusieurs cartes réalisées dans le cadre de marchés précédents afin que la Maîtrise d'ouvrage puisse appréhender plus finement ce que sera le résultat, une fois les ouvrages implantés.

En sus, ces tests visuels ou maquettes seront accompagnés par un mémoire succinct dans lequel le candidat justifiera le choix des ouvrages retenus du point de vue esthétique.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### 5.1 Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**
- 2-Capacités professionnelles**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 5.2 Critères de jugement des offres

**Les critères seront déterminés en fonction du lot concerné**

#### **1- LOT 1 : SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE**

- Valeur technique : 35 %
- Esthétisme des ouvrages : 35 %
- Prix des prestations : 30 %

La valeur prix :

La note du candidat, noté sur 30 est calculée de la manière suivante :

(Prix du DPGF du candidat / Prix du DPGF le plus bas) x 30

La valeur technique sera analysée sur :

- les moyens et l'organisation mis en place pour répondre aux besoins spécifiques du marché (encadrement, personnel, etc.)
- les caractéristiques des produits tant du point de vue du formalisme retenu (police, mode d'écriture...), que de leurs caractéristiques intrinsèques tel que leurs dimensionnements, leurs matériaux, leurs représentations (mono-mât, bimât...).
- la prise en compte de la sécurité des chantiers et de l'environnement dans une démarche entreprise.
- une analyse du patrimoine de la commune mettant en valeur les conseils apportés par l'entreprise dans le cadre de son offre (analyse des situations ex : boulevard Gambetta, hauteur des mobiliers/visibilité, et plus globalement les lieux précis d'implantation sélectionnés par l'entreprise pour répondre aux besoins de la collectivité...)
- La résistance des différents ouvrages aux intempéries et actes de vandalisme
- La garantie attachée à l'ouvrage.
- Le délai pour lequel l'entreprise s'engage à maintenir la gamme proposée.
- La capacité du mobilier à s'adapter aux changements d'information
- L'offre d'une gamme de produits variés qu'il s'agisse du nuancier de couleur, que de la police et des supports.
- Le caractère probant du test visuel
- La vérification et les modifications à apporter en fonction du besoin exprimé (nombre de mats...)

La valeur esthétique sera analysée sur :

- Le mémoire établi par l'entreprise et où, elle motive les choix retenus en matière d'esthétisme des ouvrages
- La capacité des ouvrages à s'intégrer dans leur environnement
- La fluidité de l'ensemble des composantes de l'ouvrage
- La capacité des ouvrages à se dissocier de la signalisation directionnelle courante
- L'homogénéité, la lisibilité, la visibilité et la continuité de la signalétique
- L'utilisation de logo s'appuyant sur un référentiel utilisé et reconnu susceptible d'être compris par l'ensemble des usagers.
- L'adaptation du mobilier proposé en fonction des situations
- L'utilisation de kits de fixation, dont le positionnement, la couleur et l'apparence devront participer à l'esthétisme de l'ensemble

**2-LOT N°2 : SIGNALÉTIQUE DE PATRIMOINE**

- Valeur technique : 35 %
- Esthétisme des ouvrages : 35 %
- Prix des prestations : 30 %

La valeur prix :

La note du candidat, noté sur 30 est calculée de la manière suivante :

(Prix du DPGF du candidat / Prix du DPGF le plus bas) x 30

La valeur technique sera analysée sur :

- les moyens et l'organisation mis en place pour répondre aux besoins spécifiques du marché (encadrement, personnel, etc.)
- les caractéristiques des produits tant du point de vue du formalisme retenu (police, mode d'écriture...), que de leurs caractéristiques intrinsèques tel que leurs dimensionnements, leurs matériaux, leurs représentations (mono-mât, bimât...).
- la prise en compte de la sécurité des chantiers et de l'environnement dans une démarche entreprise.
- une analyse du patrimoine de la commune mettant en valeur les conseils apportés par l'entreprise dans le cadre de son offre (analyse des situations ex : boulevard Gambetta, hauteur des mobiliers/visibilité, et plus globalement les lieux précis d'implantation sélectionnés par l'entreprise pour répondre aux besoins de la collectivité...)
- La résistance des différents ouvrages aux intempéries et actes de vandalisme
- La garantie attachée à l'ouvrage.
- Le délai pour lequel l'entreprise s'engage à maintenir la gamme proposée.
- La vérification et les modifications à apporter en fonction du besoin exprimé (nombre d'éléments de signalétique...)

La valeur esthétique sera analysée sur :

- Le mémoire établi par l'entreprise et où, elle motive les choix retenus en matière d'esthétisme des ouvrages
- La capacité des ouvrages à s'intégrer dans leur environnement
- L'homogénéité, la lisibilité, la visibilité et la continuité de la signalétique
- L'utilisation de kits de fixation, dont le positionnement, la couleur et l'apparence devront participer à l'esthétisme de l'ensemble
- L'esthétisme de la maquette ou de toute autre forme devant permettre à la Maîtrise d'ouvrage d'appréhender le mobilier

### **3- LOT N°3 : SIGNALÉTIQUE D’AFFICHAGE**

- Valeur technique : 35 %
- Esthétisme des ouvrages : 35 %
- Prix des prestations : 30 %

La valeur prix :

La note du candidat, noté sur 30 est calculée de la manière suivante :

$30 - [(Prix \text{ du DPGF du candidat} / Prix \text{ du DPGF le plus bas}) \times 15]$

La valeur technique sera analysée sur :

- les moyens et l'organisation mis en place pour répondre aux besoins spécifiques du marché (encadrement, personnel, etc.)
- les caractéristiques des produits tant du point de vue du formalisme retenu (police, mode d'écriture...), que de leurs caractéristiques intrinsèques tel que leurs dimensionnements, leurs matériaux, leurs représentations (mono-mât, bimât...).
- la prise en compte de la sécurité des chantiers et de l'environnement dans une démarche entreprise.
- La résistance des différents ouvrages aux intempéries et actes de vandalisme
- La garantie attachée à l'ouvrage.
- La vérification et les modifications à apporter en fonction du besoin exprimé (nombre d'éléments de signalétique...)

La valeur esthétique sera analysée sur :

- La capacité des ouvrages à s'intégrer dans leur environnement
- L'homogénéité, la lisibilité, la visibilité et la continuité de la signalétique
- L'utilisation de kits de fixation, dont le positionnement, la couleur et l'apparence devront participer à l'esthétisme de l'ensemble

#### **4- LOT 4 : SIGNALÉTIQUE DE COMMERCE**

- Prix des prestations : 45 %
- Valeur technique : 35 %
- Esthétisme des ouvrages : 20 %

La valeur prix :

La note du candidat, noté sur 45 est calculée de la manière suivante :

(Prix du DPGF du candidat / Prix du DPGF le plus bas) x 45

La valeur technique sera analysée sur :

- les moyens et l'organisation mis en place pour répondre aux besoins spécifiques du marché (encadrement, personnel, etc.)
- les caractéristiques des produits tant du point de vue du formalisme retenu (police, mode d'écriture...), que de leurs caractéristiques intrinsèques tel que leurs dimensionnements, leurs matériaux, leurs représentations (mono-mât, bimât...).
- la prise en compte de la sécurité des chantiers et de l'environnement dans une démarche entreprise.
- une analyse du patrimoine de la commune mettant en valeur les conseils apportés par l'entreprise dans le cadre de son offre (analyse des situations ex : boulevard Gambetta, hauteur des mobiliers/visibilité, et plus globalement les lieux précis d'implantation sélectionnés par l'entreprise pour répondre aux besoins de la collectivité...)
- La résistance des différents ouvrages aux intempéries et actes de vandalisme
- La garantie attachée à l'ouvrage.
- Le délai pour lequel l'entreprise s'engage à maintenir la gamme proposée.
- La capacité du mobilier à s'adapter aux changements d'information
- L'offre d'une gamme de produits variés qu'il s'agisse du nuancier de couleur, que de la police et des supports.
- Des cartes complètes, précises et faciles à consulter. Mais également, dynamiques, claires et aisément compréhensibles
- La vérification et les modifications à apporter en fonction du besoin exprimé (nombre d'éléments de signalétique...)

La valeur esthétique sera analysée sur :

- Le mémoire établi par l'entreprise et où, elle motive les choix retenus en matière d'esthétisme des ouvrages
- La capacité des ouvrages à s'intégrer dans leur environnement
- La fluidité de l'ensemble des composantes de l'ouvrage
- L'homogénéité, la lisibilité, la visibilité et la continuité de la signalétique
- L'utilisation de kits de fixation ou de massifs d'ancrage, dont le positionnement, l'apparence et la couleur devront participer à l'esthétisme de l'ensemble
- Le choix d'une carte dynamique, lisible et visible

## 5- LOT 5 : SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION

- Valeur technique : 35 %
- Esthétisme des ouvrages : 35 %
- Prix des prestations : 30 %

### La valeur prix :

La note du candidat, noté sur 30 est calculée de la manière suivante :

(Prix du DPGF du candidat / Prix du DPGF le plus bas) x 30

### La valeur technique sera analysée sur :

- les moyens et l'organisation mis en place pour répondre aux besoins spécifiques du marché (encadrement, personnel, etc.)
- les caractéristiques des produits tant du point de vue du formalisme retenu (police, mode d'écriture...), que de leurs caractéristiques intrinsèques tel que leurs dimensionnements, leurs matériaux, leurs représentations (mono-mât, bimât...).
- la prise en compte de la sécurité des chantiers et de l'environnement dans une démarche entreprise.
- une analyse du patrimoine de la commune mettant en valeur les conseils apportés par l'entreprise dans le cadre de son offre (notamment dans le choix des lieux indiqués)
- La résistance des différents ouvrages aux intempéries et actes de vandalisme
- La garantie attachée à l'ouvrage.
- Le délai pour lequel l'entreprise s'engage à maintenir la gamme proposée.
- La capacité du mobilier à s'adapter aux changements d'information
- Des cartes complètes, précises et faciles à consulter. Mais également, dynamiques, claires et aisément compréhensible
- La vérification et les modifications à apporter en fonction du besoin exprimé (nombre d'éléments de signalétique...)

### La valeur esthétique sera analysée sur :

- Le mémoire établi par l'entreprise et où, elle motive les choix retenus en matière d'esthétisme des ouvrages
- La capacité des ouvrages à s'intégrer dans leur environnement
- La fluidité de l'ensemble des composantes de l'ouvrage
- L'homogénéité, la lisibilité, la visibilité et la continuité de la signalétique
- L'utilisation de kits de fixation ou de massif d'ancrage, dont le positionnement, la couleur et l'apparence devront participer à l'esthétisme de l'ensemble

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :  
**Signalétique communale**  
**Lot(s) n°.....**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant **le lundi 16 décembre 2012 10h00** et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire**  
**Hôtel de ville**  
**Service Financier– Cellule des Marchés Publics**  
**Place Pierre RAMEL**  
**30390 ARAMON**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

La transmission électronique des offres n'est pas autorisée.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

**Monsieur Le Maire**  
**Hôtel de ville**  
**Service Financier – Cellule des marchés Publics**  
**Place P. RAMEL**  
**30390 ARAMON**  
**☎ 04 66 57 38 06**  
**✉ [kevin.cosson@aramon.fr](mailto:kevin.cosson@aramon.fr)**  
**Monsieur COSSON**

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de ville**  
**Service Technique**  
**Place P. RAMEL**  
**30390 ARAMON**  
**☎ 04 66 57 38 09**  
**☎ 04 66 57 38 91**  
**✉ [nathalie.falchero@aramon.fr](mailto:nathalie.falchero@aramon.fr)**  
**Madame FALCHERO**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite des sites est obligatoire pour les lots n°1, n°4 et n°5 du présent marché, merci de prendre contact avec :

Mme FALCHERO ☎ 04 66 57 38 09 ☎ 04 66 57 38 91 ✉ [nathalie.falchero@aramon.fr](mailto:nathalie.falchero@aramon.fr)

**Le présent R.C. est lu et approuvé**

**Le,**

**(Cachet de la société)**

**(Signature)**